

Déclassement du domaine public communal du parking Magendie à Fréjus (Var)

5. ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300614-20240709-2024_2063-AR

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VILLE DE FREJUS
Service des affaires foncières et immobilières
FL/GM

Transmission en Préfecture	09 JUL. 2024	Publié	Du 09 JUL. 2024
Date de réception	09 JUL. 2024		Au 11 SEP. 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-2063

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public du parking dit « Magendie » situé sur la parcelle cadastrée section CT n° 73 d'une surface de 1 036 m² - avenue du Général Magendie à Port-Fréjus.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, R.141-4 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,

VU la liste départementale des Commissaires enquêteurs,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU la délibération n° 1084 du Conseil Municipal du 20 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer toutes procédures administratives nécessaires à la vente du terrain cadastré section CT n°73 et notamment la procédure de délimitation, de désaffectation et de déclassement de ce terrain avec enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique préalable,

SUR proposition du directeur général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Fréjus, à une enquête publique préalable dans les formes prescrites par les codes susvisés, ayant pour objet le déclassement du domaine public du parking dit « Magendie » situé sur la parcelle cadastrée section CT n° 73 d'une surface de 1 036 m² - avenue du Général Magendie à Port-Fréjus.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de Fréjus aura compétence pour prendre la décision d'approuver le déclassement du parking afin de l'incorporer dans le domaine privé communal et permettre l'aboutissement d'un programme immobilier.

ARTICLE 2 : Ladite enquête sera ouverte en mairie centrale, sise Place Formigé - salle de la Chapelle - 83600 FREJUS, le mardi 30 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe de BOYSERE, général de gendarmerie en retraite, figurant sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de Fréjus où sera déposé le dossier de mise à l'enquête.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 063-218300614-20240709-2024_2063-AR

ARTICLE 4 : En conséquence, les pièces du dossier d'enquête, à savoir une notice explicative contenant des plans de situation, parcellaires et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête et ses annexes, seront déposés en mairie centrale et plus particulièrement au Service des affaires foncières et immobilières situé au 1^{er} étage du 85 rue de Bausset - 83 600 FREJUS du 30 juillet au 13 Août 2024 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi comme suit :

**Du mardi 30 juillet au mardi 13 août 2024 inclus
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier seront également consultables en ligne, sur le site internet de la Ville à la rubrique « enquête publique ».

ARTICLE 5 : Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations pourront également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

**Enquête publique Déclassement Parking CT n° 73 dit « Magendie »
A l'attention de M. le commissaire-enquêteur
Ville de Fréjus
Place Formigé
CS 70108
83608 FREJUS**

Ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-frejus.fr

Toutes ces observations seront visées et annexées audit registre par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public les jours suivants :

En mairie centrale, salle de la Chapelle (1^{er} étage) :

. le Mardi 30 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
. le Mardi 6 août 2024 de 14h00 à 17h00
. le Mardi 13 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra le dossier d'enquête, avec ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête d'une publicité collective donnée en la commune de FREJUS, par voie d'affichages sur les lieux, en mairie pendant toute la durée de l'enquête et par voie de presse par une annonce dans deux journaux. Cette publicité collective vaudra avis à toute personne intéressée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, pièce qui sera versée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Var et publié.

Fait à Fréjus, le 09 JUL. 2024



Le Maire,

David RACHLINE